

LES IVROGNES NE SONT PAS DES CRIMINELS

La Société canadienne de criminologie déclare que rien ne justifie le fait de continuer à traiter l'ivrogne public comme un criminel, — comme il l'est actuellement selon les dispositions de la législation fédérale, provinciale et municipale au Canada —, et engage instamment qu'il soit retenu et traité par un service de santé public et de bien-être plutôt que par les tribunaux et les prisons.

Dans un rapport rendu public à Ottawa et comprenant six recommandations formulées à l'intention des trois échelons de gouvernement, la Société déclare: "Jusqu'ici, le système juridico-criminel n'a assuré aucun espoir d'améliorer la situation de l'ivrogne public. Le système est dégradant et cruel; il impartit un caractère criminel à un comportement qui n'a pas à être défini en fonction de sanctions pénales.

"C'est une façon cynique, effarante et simpliste de voir le problème que de justifier le système actuel en disant qu'il assure un "emploi carcéral" aux ivrognes publics et leur procure une alimentation, un abri et une "réadaptation physique" que ne peuvent assurer d'autres systèmes à l'heure actuelle".

COÛT DES "DÉLITS"

Selon la Société, quelque 100,000 sentences d'emprisonnement sont prononcées chaque année au Canada pour le "délit" d'ivresse publique. Ces sentences représentent plus qu'un million de jours de détention par an, qui coûtent quelque 10 à 20 millions de dollars sans tenir compte de l'arrestation et des poursuites judiciaires.

Le rapport intitulé "Libérons les robineux", découle d'une étude à la rédaction de laquelle le directeur adjoint de la Société, Réal Jubinville, s'est consacré pendant une année, sous la direction d'un comité bien représentatif comprenant un juge, des avocats, des agents de police, des professionnels en matière de traitement et d'anciens alcooliques. M. Jubinville a effectué une enquête sur les lois, les installations de traitement et les méthodes pratiquées un peu partout au Canada.

La première recommandation du rapport qui préconise que soient abrogées toutes les lois qui font de l'ébriété publique un délit, cite spécialement la Loi fédérale sur les Indiens.

"C'est seulement dans les provinces de l'Ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nouveau-Brunswick, a constaté M. Jubinville, qu'une nouvelle loi a été adoptée pour la détention des ivrognes publics et leur relâchement dans les vingt-quatre heures au maximum. Dans les autres provinces des Maritimes, certaines tentatives ont été faites pour faire cesser la condamnation des ivrognes publics. Cependant, dans toutes les provinces, être ivre en public constitue toujours un délit criminel et entraîne l'arrestation par un agent de police et l'incarcération dans la salle des robineux."

"Les salles des robineux, selon une des recommandations, devraient être remplacées par des centres

de désintoxication qui seraient désignés comme tels par les autorités de santé et de bien-être, c'est là un point important. Il faut des dispositions législatives de santé et de bien-être social pour assurer un fondement législatif à un programme de lutte contre l'ébriété publique," a déclaré M. Jubinville.

Le rapport recommande que les agents de la paix soient désignés par la législation comme étant les personnes autorisées à arrêter provisoirement les ivrognes publics et à les conduire à un centre de désintoxication. "La législation devrait aussi protéger la police contre toutes accusations de voies de fait ou autres poursuites judiciaires quand il fait son devoir, a dit M. Jubinville, ainsi qu'il en est dans certaines provinces de l'Ouest et au Nouveau-Brunswick."

SOINS À DONNER AUX IVROGNES

Il est proposé que les centres de désintoxication soient autorisés par la loi à détenir durant un maximum de vingt-quatre heures toute personne reconnue à son admission comme étant ivre. Si son état tient à quelque autre cause, il faudrait la conduire immédiatement à l'hôpital pour qu'elle y soit traitée. L'ivrogne pourrait être relâché avant l'expiration des vingt-quatre heures, s'il est confié à une personne qui demande à le prendre en charge, ou s'il est suffisamment rétabli pour s'occuper de lui-même, et ne constitue pas un danger pour lui-même ou autrui.

Le stade suivant, dont bénéficierait bon nombre d'ivrognes, serait les soins de post-désintoxication, dit le rapport, il est recommandé que les autorités de la santé et du bien-être publics établissent ou passent contrat avec des organismes privés pour faire établir des installations de soins de post-désintoxication. Pour de nombreux alcooliques, la simple désintoxication ne serait guère suffisante et ne remplacerait pas de façon pleinement adéquate le système juridico-criminel actuel. "Dans le cas de ceux qui ont besoin de plus ample assistance et qui sont disposés à l'accepter, dit le rapport, le système devrait être adapté à leur bénéfice."

SUBVENTION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, a annoncé l'octroi d'une subvention fédérale de \$10,000 à la *Canadian National Exhibition*, pour sa contribution au Temple de la Renommée des sports au Canada.

Le Temple de la Renommée ouvrait ses portes en 1955, à la suite d'une entente entre des représentants du monde des sports, dans toutes les provinces, et la *Canadian National Exhibition*. Plus de 1,500,000 personnes visitent chaque année le Temple de la Renommée, sur le terrain de la *Canadian National Exhibition*, à Toronto.

M. Munro a souligné que cette subvention met en relief le rôle du Temple de la Renommée, comme stimulant et encouragement de l'activité sportive au Canada.